

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 630

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« soit par voie électronique, soit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'utilisation de zeugmas dans la loi est fortement déconseillée. Par ailleurs, la modalité de délivrance de l'avis relève de la voie réglementaire. Il convient donc de supprimer ces mots.